

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES**  
**DU JEUDI 11 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le onze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ARNAUD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2016.*

*Présents : Mesdames Odile COURCHELLE, Lucile FOROT, Pascale PETTAVINO, Nadine POINT et Marie-Noëlle ROCHEDY, et Messieurs Robert ARNAUD, Daniel BARBAROSSA, Bernard BETRANCOURT, Jean-Pierre BRET, Francis RIOU, Bruno ROUX et Thomas SOUBEYRAND, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents avec pouvoir :*

- Monsieur Marc BARD, Maire, avec pouvoir à Madame Pascale PETTAVINO,*
- Madame Ginette ROCHEDY avec pouvoir à Monsieur Robert ARNAUD.*

*Absente : Madame Amandine GRAY.*

*Madame Nadine POINT a été nommée secrétaire de séance.*

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu des délibérations prises lors de la séance du 18 décembre 2015.**

**Lecture de la décision prise par M. le Maire**

- **Décision n° 2016-01 du 5 janvier 2016** : Acceptation de l'indemnité de sinistre d'un montant de 287,33 € versée par la compagnie d'assurance GROUPAMA, suite au sinistre survenu sur le véhicule Renault Master immatriculé 502 PC 07.

**Domaine et Patrimoine**

**Conventions de mise à disposition de locaux**

Dans le cadre de la promotion et du développement de l'activité touristique et artistique du village, qui a obtenu en 2007 le label "Village de Caractère", le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, des projets de conventions de mise à disposition de locaux pour :

- un atelier d'artiste dans un local situé "Rue Eugène Goy", au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré AB 237, moyennant un loyer mensuel de 60 € (charges non comprises),
- deux ateliers d'artistes aménagés au 1<sup>er</sup> étage du presbytère protestant (cadastré AB 169), moyennant un loyer mensuel de 60 € chacun (charges non comprises),
- un local communal situé "Rue Eugène Goy", au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré AB 234, destiné à accueillir, à titre gratuit, l'association "L'Art Ici Aussi" et son atelier de peinture et d'exposition d'œuvres artistiques et artisanales.

**Enquête publique préalable à la suppression, l'aliénation ou la modification du tracé de divers chemins ruraux**

Monsieur Robert ARNAUD soumet au Conseil municipal les projets de suppression ou de modification de tracé des divers chemins ruraux suivants :

- suppression du chemin rural dit "du Bourg" - entre les parcelles AC 7, AC 489 et AB 278 - afin d'agrandir le cimetière communal,
- modification du tracé du chemin rural de "Grangeon à la Côte" : chemin à céder situé entre les parcelles A 803 et A 804, et chemin à cadastrer au nord de la parcelle A 804,
- suppression du chemin rural dit "des Chaizes" - entre les parcelles F 56-57-276-7-8-9-10-11-12-14-15-16-288-324-711-713 - en vue de son aliénation, et chemin à cadastrer sur les parcelles F 7-9-10-323-324,
- suppression du chemin rural dit de "Saint-Agrève à Lamastre" - entre les parcelles AC 331 et 500 - en vue de son aliénation, et chemin à cadastrer sur les parcelles AC 331-414-415-417,
- suppression du chemin rural au lieu-dit "Bosas" - entre les parcelles F 627-602 - en vue de son aliénation,
- suppression du chemin rural au lieu-dit "Les Nots" - entre les parcelles C 1551-1604-1599-2387 - en vue de son aliénation.

Considérant que les chemins ruraux cités ci-dessus, sont déplacés ou/et ne sont plus utilisés par le public, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161- 10 du Code rural, et de réaliser l'enquête publique préalable à la suppression, l'aliénation ou la modification du tracé des chemins ruraux listés ci-dessus,

### **Décision de vente d'une partie de l'ex-propriété Dugand**

Madame Pascale PETTAVINO rappelle que la commune a acheté en juin 2013 à Monsieur et Madame Samuel DUGAND les parcelles AB 162, AB 163 et AB 180 sises au lieu-dit "Le Village" pour un prix de 230.000 €, comprenant une maison d'habitation et des terrains attenants.

Considérant que l'appartement du 1<sup>er</sup> étage n'est plus loué depuis le 31 décembre 2014,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Vu que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que la commune souhaite conserver une partie des terrains dans le cadre d'un projet d'aménagement touristique du site,

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour financer ses investissements, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le principe de la cession de la parcelle AB 162 et d'une partie de la parcelle AB 163, sises au lieu-dit "Le village".

## **Commande publique**

### **Espace culturel et scolaire avec création d'une bibliothèque - Avenant n° 1 au lot n° 3 "Charpente bois - Couverture tuiles - Zinguerie"**

Madame Pascale PETTAVINO soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant n° 1 au lot n° 3 "Charpente bois - Couverture tuiles - Zinguerie" d'un montant global de + 1.620,00 € HT, qui se décompose comme suit :

- fourniture et pose de voliges : + 2.496,00 € HT
- suppression structure palier escalier : - 876,00 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant suivant :

- Attributaire du marché : SARL GUILHOT - 43520 MAZET SAINT VOY
- Montant initial du marché : 125.683,77 € HT
- Avenant n° 1 : + 1.620,00 € HT
- Montant du nouveau marché : 127.303,77 € HT (soit 152.764,52 € TTC).

## **Espace culturel et scolaire avec création d'une bibliothèque - Avenant n° 1 au lot n° 7 "Menuiseries intérieures bois"**

Madame Pascale PETTAVINO soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant n° 1 au lot n° 7 "Menuiseries intérieures bois" d'un montant global de + 177,00 € HT qui se décompose comme suit :

- prolongement de l'escalier par un palier dans la même conception que le reste : + 1.230,00 € HT
- suppression d'une partie du palier en lamellé collé : - 1.053,00 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant suivant :

- Attributaire du marché : SARL DARU Charpente - 07300 TOURNON
- Montant initial du marché : 126.002,18 € HT
- Avenant n° 1 : + 177,00 € HT
- Montant du nouveau marché : 126.179,18 € HT (soit 151.415,02 € TTC).

## **Fonction publique**

### **Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour assistance administrative sur dossiers CNRACL**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche en vue d'une éventuelle assistance administrative dans le cadre de l'établissement des dossiers retraite "CNRACL" durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

## **Institutions et vie politique**

### **Convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Lamastre**

La convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Lamastre, relative au remboursement par la commune d'une quote-part des dépenses d'électricité du local commun situé "Place de la Mairie" et abritant l'antenne de l'Office de Tourisme Intercommunal et diverses associations, est approuvée à l'unanimité.

### **Indemnité de fonction du Maire**

Monsieur Robert ARNAUD explique au Conseil municipal, qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction de tous les maires sont fixées au taux plafond à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Toutefois, dans les communes de plus de 1.000 habitants, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur Robert ARNAUD explique que l'indemnité de fonction du Maire est actuellement de 34% de l'indice brut 1015, l'indemnité maximale étant de 43% de cet indice.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la volonté du Maire de déroger à la loi en continuant de percevoir une indemnité de fonction au taux de 34% de l'indice brut 1015, soit un taux inférieur au taux maximal.

## **Finances Locales**

### **Budget principal - Dépenses nouvelles année 2016**

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les dépenses d'investissement suivantes pouvant être engagées début 2016 sur le budget principal de la commune, sachant que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

• <b>Dépenses d'investissement budgétisées en 2015</b>	2.304.466,00 €
- chapitre 16 "Remboursement des emprunts"	- 56.853,00 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>2.247.613,00 €</b>

• **Plafond des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du Budget Primitif 2016 : 561.903,25 €**

• **Liste des dépenses nouvelles :**

<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	
2313	"Immobilisations en cours-constructions"	<b>10.000,00 €.</b>

### **Contrat de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE**

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une Ligne de Trésorerie Interactive, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 150.000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : EONIA\* + marge de 1,50%  
*[Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à Zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à Zéro]*
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 0,15% du montant
- Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

### **Budget principal - Prise en charge des frais de M. Jean-Pierre RODA**

Monsieur Bernard BETRANCOURT explique au Conseil municipal que Monsieur Jean-Pierre RODA, directeur de l'école des beaux-arts du genevois, est venu à Désaignes en septembre 2015 dans le cadre du projet de "village d'artistes". Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de prendre en charge ses frais de déplacement d'un montant de 234,84 €.

### **Budget principal - Vacances pour les activités périscolaires**

Pour les ateliers proposés à l'école dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels vacataires compétents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Budget principal - Reversement d'une subvention à l'Amicale Laïque**

Madame Pascale PETTAVINO explique que les élèves de l'école primaire vont effectuer une sortie "patrimoine" à l'Arche des Métiers du Cheylard, financée par l'Amicale Laïque de Désaignes. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que la subvention versée à la commune par le Conseil général de l'Ardèche pour cette sortie sera reversée à l'Amicale Laïque de Désaignes qui finance le projet.

### **Arrivée de Madame Amandine GRAY**

### **Budget principal - Subvention**

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, une subvention de 30 € pour chacun des élèves désaignois qui participera aux voyages en Grande-Bretagne et en Italie, organisés en avril 2016 par le collège du Vivarais.

### **Budget annexe "Eau-Assainissement" - Annulation de factures d'eau**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler intégralement les factures n° 2015-027-001101 et n° 2015-027-001122 d'un montant de 47,50 € HT chacune (les intéressés n'ont pas souscrit de contrat d'abonnement),
- d'annuler partiellement la facture n° 2015-027-001440 pour un montant de 6.043,22 € HT (erreur de relevé),
- d'annuler partiellement la facture n° 2015-027-001276 pour un montant de 30,80 € HT (fuite d'eau).

### **Enseignement - Convention d'utilisation de la piscine de Vernoux par les scolaires**

La convention avec la Communauté de communes du Pays de Vernoux et l'école publique de Désaignes pour la mise à disposition de la piscine de Vernoux, est acceptée à l'unanimité. Les élèves se rendront à la piscine entre le 29 février 2016 et le 8 avril 2016 pour 6 séances, moyennant une dépense de 780 € (location du bassin et enseignement). Les frais de cette activité "piscine" sont pris en charge par la commune.

### **Culture - Convention avec l'association "Les Chevaliers du Val du Doux"**

Monsieur Daniel BARBAROSSA soumet au Conseil Municipal un projet de convention entre la commune et l'association "Les Chevaliers du Val du Doux". D'une durée de un an, cette convention porte sur la mise à disposition du local destiné aux associations, situé Place de la Mairie. Elle prévoit également que l'association "Les Chevaliers du Val du Doux" se verra attribuer une subvention de 3.000 € en vue de la mise en œuvre et l'organisation de la fête médiévale en partenariat avec les associations du village.

Le Conseil Municipal, décide d'accepter la convention exposée ci-dessus, à la majorité suivante :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.*